

**VILLE DE LORRIS**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023**

**Convocation du 5 mai 2023**

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 11 mai 2023, à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Robert LACOMBE - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Jeanne GERVAIS - Maryvonne CHEVALLIER – Laëtitia KASSI - Claire-Hélène MESSEANT - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Delphine HÉAU – Christian LEYS - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Augustin COLLET (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Karine PERRET)

Secrétaire de séance : Delphine HEAU

**1. Temps de parole au public**

Mme REBOUX demande à quels montants vont s'élever les honoraires de l'architecte concernant le tennis couvert. Madame le Maire informe que la Commission des Procédures Adaptées se réunissant le lendemain matin, le montant n'est pas encore connu mais sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal.

**2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance**

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

**3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

**L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.**

**4. Décision du Maire**

Communication des décisions du Maire prises depuis le 12 avril 2023 :

**DÉCISION DU MAIRE N° D2023/021**

Considérant les devis présentés par la société INFOPRO45, il a été décidé de conclure un marché afin de renouveler une partie du parc informatique de la commune ainsi que l'acquisition d'un routeur pour le serveur. Ce marché s'élève à la somme de 7 387,74 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2183 (matériel informatique) du budget communal 2023.

*Patrick GOMET demande si ces équipements concernent le dispositif numérique des pièces d'identité. Madame le Maire répond par la négative et précise que l'installation du « dispositif de recueil » sera financée par un fond particulier de l'État.*

## **DÉCISION DU MAIRE N° D2023/022**

Considérant le devis présenté par la société Vauvelle TP. Il a été décidé de conclure un marché afin de créer de chicanes et des places de stationnement au Faubourg d'Orléans. Ce marché s'élève à la somme de 7 068 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2152 (installations de voirie) du budget communal 2023.

*Madame le Maire ajoute que ces travaux seront décalés dans le temps compte tenu du démarrage prochain des travaux de la Grande Rue et afin de limiter les nuisances de circulation sur cet axe.*

## **DÉCISION DU MAIRE N° D2023/023**

Considérant le devis présenté par la société Gaume Claude Entreprise. Il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir un lave-linge et un sèche-linge pour l'agent d'entretien. Ce marché s'élève à la somme de 988 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) du budget communal 2023.

*Patrick GOMET demande si ces équipements sont pour les services techniques. Madame le Maire répond par la négative et indique qu'ils concernent un agent d'entretien qui travaille au sein de plusieurs bâtiments et qui lave les torchons et serpillères à son domicile.*

## **5. Points à l'ordre du jour**

### **1) Délibération pour la saisine de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) concernant l'acquisition du site de l'ancienne entreprise de fabrication de cagettes dans la zone de la Noue**

Daniel TROUPILLON précise que l'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement du secteur de la Noue à vocation d'habitat, située en centre-bourg, projet d'intérêt communal, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Il s'agit d'acquérir des biens occupés par l'ancienne fabrique de cagettes : Emballage Val de Loire (non classée Installation Classée Pour l'Environnement). Cette emprise importante est identifiée dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°26 du PLUi, dont l'objet est la création de 27 logements individuels.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais a été consultée par courrier en date du 31 mars 2023. Le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 11 avril 2023.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à LORRIS, 20 route de la Forêt et lieu-dit « La Ville », composés de locaux professionnels d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, cadastrés section AE n°94 et n°123 d'une contenance cadastrale totale de 8 359 m<sup>2</sup>.

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire, lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Mandat est également donné à l'EPF pour :

- Négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, le cas échéant.
- Engager la procédure d'expropriation, s'il juge opportun d'y recourir, comprenant les phases administrative et judiciaire.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon un remboursement par annuités dissociées, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

À l'issue du portage de 4 années, le conseil municipal envisage de désigner un tiers acquéreur qui viendra se substituer à la commune pour l'acquisition des biens pour l'aménagement urbain. La gestion des biens sera assurée par l'EPF.

Enfin, mandat est également confié à l'EPF afin de procéder aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Établissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés. Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

*Daniel TROUPILLON rappelle que la Mairie de Lorris est propriétaire d'une parcelle jouxtant ce terrain et donnant sur le Faubourg de Sully. Il ajoute que cette acquisition a un intérêt particulier pour la commune.*

*Joël VIRON rappelle que lors de la commission urbanisme du 12 avril 2023, ce dossier avait été évoqué et notamment la possible dépollution du site par le propriétaire actuel. Est-ce toujours le cas ou bien le terrain et le bâtiment sont vendus en l'état et ce sera à l'acheteur d'effectuer le désamiantage. Daniel TROUPILLON indique que ce sujet sera traité par l'EPFLI (spécialiste en la matière) lors de la négociation entre le vendeur et l'acheteur. Madame le Maire précise qu'une étude de sol sera réalisée, ainsi que d'autres analyses.*

*Joël VIRON demande si le potentiel acquéreur est connu et si le projet de création de 27 logements est confirmé. Madame le Maire répond par l'affirmative et rappelle que dans le cadre du PLUI-SCOT, la densification est de mise.*

*Joël VIRON demande également si les structures scolaires (écoles et restauration) seraient en capacité d'accueillir des élèves supplémentaires. Corinne GERVAIS indique que les effectifs ont tendance à être en baisse. Les bâtiments scolaires peuvent accueillir de nouveaux élèves.*

*Delphine HÉAU demande pourquoi l'acheteur ne traite-t-il pas directement avec le vendeur.*

*Madame le Maire indique que c'est le souhait de l'acquéreur de passer par l'EPFLI via la Mairie. L'impact financier pour la commune est estimé entre 0 € et 50 000 € répartis sur 4 ans.*

*Patrick GOMET demande pourquoi la Communauté de Communes a donné son avis sur ce dossier. Daniel TROUPILLON rappelle que c'est la démarche à suivre pour chaque demande d'intervention de l'EPFLI. Cela a également été le cas pour le bâtiment jouxtant le Musée Horloger.*

*Céline MARTIN demande si la Mairie aura un droit de regard sur le projet et notamment pour la création d'un écoquartier. Madame le Maire indique que la Mairie pourra faire des propositions en ce sens au futur propriétaire. Elle ajoute que la mixité des logements sera demandée : logements à loyers modérés, habitation pour personnes âgées...*

*Pour répondre à Karine RENARD, Daniel TROUPILLON précise que le Conseil de ce jour doit délibérer sur l'intervention de l'EPFLI dans ce dossier. Après les négociations, le Conseil sera de nouveau sollicité pour avis sur le montant et le projet en lui-même.*

*Joël VIRON évoque le cheminement et les accès à ce futur lotissement. Madame le Maire informe qu'il y aura un double accès par le Faubourg de Sully et par la Route de la Forêt (via la Rue Jean Mermoz) et un chemin piéton et cyclable menant à la Maison de Santé et aux écoles.*

*Karine RENARD signale que des véhicules traversent cette parcelle du Faubourg de Sully à la Route de la Forêt et que c'est dangereux pour les enfants. Madame le Maire indique que cet accès est interdit à la circulation. S'agissant d'un terrain privé, il convient d'appeler la Gendarmerie. Elle demandera à la Police Municipale de patrouiller plus régulièrement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'intervention de l'EPFLI dans ce dossier.**

## **2) Modification du règlement d'attribution de subvention de « l'opération façade »**

Daniel TROUPILLON précise que la Commission Urbanisme a décidé de modifier ce règlement et notamment le point « 1.c. Locaux commerciaux », afin d'exclure du dispositif la rénovation seule d'une façade commerciale. Ce point est ainsi modifié (ajout du texte en gras surligné) :

« Les façades des locaux commerciaux ou professionnels sont éligibles, **à la condition que le projet de rénovation prenne en compte la façade entière du bâtiment et pas uniquement la façade commerciale.** Dans ces dossiers, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes devront alors être strictement respectées pour que le projet soit éligible. Lorsque le projet porte sur un bâtiment comprenant un local commercial vacant, le propriétaire doit impérativement engager conjointement des opérations pour remettre le local en location. La remise en location conditionnera le versement de la subvention. »

*Daniel TROUPILLON rappelle que la commission urbanisme a étudié un premier dossier concernant la devanture d'un commerce mais qui ne comprenait pas l'intégralité de la façade du bâtiment. C'est pour cette raison, qu'il convient de modifier le règlement avec les précisions évoquées ci-dessus. Il rappelle également que l'aide globale (Mairie 2 000 € et Communauté de Communes 2 000 €) reste une participation financière à des travaux et non son financement pour tout ou partie.*

Daniel TROUPILLON ajoute que la Communauté de Communes a délibéré favorablement sur les mêmes modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement d'attribution de subvention de « l'opération façade ».**

Daniel TROUPILLON demande l'avis du Conseil Municipal sur un deuxième dossier, qui vient d'être transmis en Mairie, et jugé urgent. Il s'agit des acquéreurs du bâtiment communal situé 1 Passage Victor Hugo et dont l'acte de vente définitif sera signé chez le notaire le mercredi 31 mai 2023.

Les critères d'octroi de l'aide sont remplis. La rénovation portera bien sur l'intégralité de la façade et le montant des travaux dépassent très largement le montant des aides. Le rez-de-chaussée, qui était un local commercial, sera transformé en habitation. Les Architectes des Bâtiments de France ont donné un avis favorable sur le projet de réhabilitation. Enfin le bâtiment est bien situé dans la zone géographique défini dans le règlement.

Il est précisé que l'octroi de la subvention se fera par arrêté du Maire concordant avec la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention dans le cadre de « l'opération façade » pour le projet porté par M. et Mme LAIZEAU concernant les travaux à effectuer au 1 Passage Victor Hugo.**

### **3) Modification du règlement intérieur de la crèche**

Corinne GERVAIS précise que suite à différentes évolutions législatives (réfèrent santé, instauration de la notion de responsable légal, normes diverses) la Directrice de la crèche souhaite modifier le règlement intérieur de l'établissement pour une mise en place à la rentrée prochaine. Le règlement modifié, joint en annexe 2, a été validé par la CAF et la PMI du Loiret.

Corinne GERVAIS donne lecture d'éléments clé du règlement intérieur. Elle précise que les modifications ont été étudiées en concertation entre la Directrice et le personnel de la crèche, dans le cadre de la mise à jour réglementaire de ce règlement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications du règlement intérieur de la crèche.**

### **4) Délibération sur l'instauration d'un plafond de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents de la Mairie**

Madame le Maire précise qu'instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle. Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire). Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante. Le Comité Social Territorial (CST) en séance du 18 avril a validé les éléments de priorisation suivants :

- Plafond de 15 € par heure de formation.
- La formation doit présenter un intérêt pour la collectivité et elle doit être soit :
  - En lien avec le poste de l'agent => formation qualifiante
  - Ou Dans le cadre d'une évolution professionnelle
  - Ou Dans le cadre d'une reconversion ou reclassement
- Aucune formation similaire ne doit être dispensée par le CNFPT (formation CNFPT prioritaire)

Si plusieurs demandes remplissent les critères la priorisation suivante est apportée :

- 1 demande par agent par an
- Présenter un compte plein pour être prioritaire sur une formation
- Ancienneté dans la collectivité

Joël VIRON demande si un agent, qui suit une telle formation, est tenu de « rester » au sein de la collectivité. Madame le Maire rappelle qu'elle ne peut pas « obliger » un agent à rester pour une durée minimum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions du CST concernant le cadrage des demandes de formations sur le CPF des agents de la Commune.**

#### **5) Mise à jour de la délibération instituant le travail à temps partiel au sein de la Commune**

Madame le Maire précise que depuis l'instauration du nouveau règlement intérieur des agents de la Commune le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de mettre à jour certaines délibérations concernant le temps de travail des agents de la Commune afin de se conformer à la réglementation des 1 607 heures annuelles de travail notamment.

Le Conseil Municipal en séance du 30 janvier 2023 instaurait le travail à temps partiel sur une base de 1 600 heures, il convient d'actualiser cette délibération pour prendre en compte l'évolution du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, le temps partiel s'applique comme suit :

- Temps complet 100 % = 1 607 heures/an
- Temps partiel 90 % = 1 446 heures/an
- Temps partiel 80 % = 1 286 heures/an
- Temps partiel 70 % = 1 125 heures/an
- Temps partiel 60 % = 964 heures/an
- Temps partiel 50 % = 803 heures/an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à jour du règlement intérieur des agents.**

#### **6. Questions diverses**

##### **6) Point sur les dossiers en cours :**

##### **▪ Travaux de la Grande Rue**

Madame le Maire informe qu'un document a été déposé sur table concernant le phasage avec les dates et durées des travaux des réseaux d'eau potable.

En termes de communication, elle ajoute que des panneaux d'informations sont en cours d'impression par un imprimeur. Ils préciseront les détails des phases de travaux dans la Grande Rue avec notamment les déviations à suivre. Ils seront installés très prochainement sur les grilles de la Mairie. Elle indique que les commerçants de la Grande Rue et de la Place du Martroi, ainsi que les riverains ont reçu un courrier explicatif. Certains commerçants ont été interrogés concernant leurs jours et horaires de livraison, afin de limiter les nuisances. Le SICTOM a également été sollicité afin d'organiser les collectes et de définir les éventuels points de rassemblement des poubelles de déchets ménagers.

La durée globale des travaux est estimée à 14 mois. Le 1<sup>er</sup> chantier concerne les réseaux d'eau potable pour une durée de 4 mois. Les travaux de voirie, des trottoirs et les plantations seront programmés à la suite.

Madame le Maire ajoute que les entreprises Merlin TP et Veolia contacteront les commerçants et riverains au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Céline MARTIN demande si une communication peut être refaite via les différents outils (Facebook, site internet, Panneau Pocket, etc.) concernant la Rue du 14 août. En effet, des rumeurs circulent concernant le passage des transports scolaires dans cette rue ainsi que la suppression de places de stationnement. Madame le Maire et Gérald BAKAES confirment que ces deux rumeurs sont absolument fausses.

Comme annoncé en début de séance, Gérald BAKAES rappelle que les travaux prévus Faubourg d'Orléans sont temporairement suspendus. Des aménagements seront réalisés afin de réduire la vitesse de circulation.

Christian LEYS indique que la commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour choisir le maître d'œuvre INCA. Qu'en est-il pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux.

Madame le Maire rappelle qu'elles n'ont pas encore été retenues. Les entreprises évoquées précédemment concernent les réseaux d'eau potable donc le SIAEP. L'analyse des offres concernant la voirie et les trottoirs est en cours par le maître d'œuvre.

Concernant les travaux de la Grande Rue, Madame le Maire informe qu'après négociation avec les services de l'État, la Mairie percevra une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 30 % du montant des travaux estimés soit 289 729 € et non 20 % notifiés initialement.

Concernant les financements de ces travaux et ceux de l'Église et en accord avec le Sous-Préfet, la Mairie va devoir relancer la consultation des banques. En effet, une personne (vraisemblablement issue du Conseil municipal) s'est plainte à la Préfecture de l'intervention dans ce dossier de Karine PERRET. La municipalité a effectivement profité de son expertise pour l'analyse des offres bancaires. Les conséquences sont dommageables pour la Mairie et les lorriçois. La date de démarrage des travaux reste inchangée, mais la Mairie risque de perdre de l'argent compte tenu des taux d'intérêts qui continuent d'augmenter. Madame le Maire précise que c'est Daniel TROUPILLON qui suivra le dossier ainsi que les échanges et négociations avec les banques.

Sont évoqués des courriers envoyés par des conseillers municipaux directement à la Préfecture et dont la Mairie n'est informée qu'au moment de la réponse faite à ceux-ci. La discussion se poursuit concernant les impacts financiers dus à cette nouvelle consultation. Philippe KUTZNER regrette que l'ensemble des personnes assis autour de cette table ne travaillent pas ensemble pour Lorris. C'est contre-productif.

Christian LEYS indique que des études sur la circulation de la Grande Rue ont été réalisées dans le passé et que selon lui les coûts auraient pu être moindres. Madame le Maire rappelle que la Mairie a fait appel à des architectes spécialisés en la matière. Christian LEYS rappelle que Mme Karine PERRET ne peut en aucun cas être juge et parti dans la conduite de ce dossier. C'est la loi.

- Point sur les marchés en cours (Tennis et église)

**Tennis couvert** : la Commission des Procédures Adaptées se réunie demain matin (vendredi 12 mai). Le choix de l'architecte sera communiqué au prochain Conseil.

**Église** : le rapport d'analyse des offres vient d'être transmis par l'architecte M. GUITTOT. Ce dernier a demandé des informations complémentaires concernant le lot 5 (les cloches). Les entreprises doivent répondre avant le 15 mai. La commission des Procédures Adaptées sera ensuite réunie en présence de M. GUITTOT, afin qu'il puisse répondre aux questions des élus.

Une première analyse financière prévoit des montants de travaux moins élevés que les estimatifs. Madame le Maire rappelle que les subventions seront proportionnelles à ces montants puisqu'il s'agit de pourcentage. Elle redonne les pourcentages des subventions notifiées : 40 % par le Département du Loiret, 40 % par la DRAC.

Peut s'y ajouter une aide de la Fondation du Patrimoine. Les travaux pourraient commencer début 2024, voire fin 2023.

- Référent déontologue

La Mairie a reçu un courrier de l'AMF (Association des Maires de France) demandant aux services de l'État, un délai supplémentaire afin de nommer un référent déontologue au sein de la commune, ainsi que des éclaircissements. La date initialement fixée était le 1<sup>er</sup> juin 2023.

## 7. Questions des conseillers municipaux

- Philippe KUTZNER informe que le mardi 23 mai 2023 à 18h30, salle Blanche de Castille, une réunion sera organisée conjointement entre le SICTOM et la Mairie afin d'évoquer avec les administrés la mise en place (ou non) des bacs jaunes individuels pour le tri sélectif sur le territoire du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.
- Pascal OZANNE évoque les projets d'agrandissement et d'aménagement du restaurant scolaire. Madame le Maire donne la parole à Nicolas COUVRAND, qui indique avoir eu au téléphone l'architecte ayant réalisé l'étude de faisabilité en 2022. Il rappelle qu'un montant (70 000 €) a été inscrit au budget concernant la création d'un préau. Une consultation sera prochainement lancée pour la maîtrise d'œuvre.  
Le projet de mise en place d'un self est toujours d'actualité, il conviendra également de lancer une consultation.

## 8. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée (imposée) au vendredi 9 juin 2023 à 19h00, notamment pour l'élection des grands électeurs, qui voteront lors des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Un document explicatif a été transmis par mail par Nicolas COUVRAND.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Delphine HÉAU



Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Daniel TROUPILLON



Adjoint au Maire  
Pour Madame le Maire empêchée

